

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b> | <b>P2</b>   |
| <b>Investir dans les lycées</b>   | <b>J300</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et suivants et L.422-1 et suivants, et les articles L4121-1, L.4231-3 et L4231-9,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et L.216-4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 423-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à 6, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-13 à R.153-17
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L121-15-1,
- VU** Le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 26 326 340.41 € pour permettre la mise en

œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'APPROUVER

la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Université de Nantes pour le remplacement de l'alarme anti-intrusion au lycée Arago à Nantes (44), présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 26 340,41 € à l'Université de Nantes pour le remplacement de l'alarme anti-intrusion au lycée Arago à Nantes (44),

D'APPROUVER

les termes du protocole transactionnel relatif à l'empiètement d'un mur édifié sous maîtrise d'ouvrage régionale sur la propriété d'un riverain du lycée Georges Clémenceau à Chantonnay (85) présenté en annexe 3;

D'AUTORISER

la prise en charge des travaux de remise en état du terrain du riverain par la Région des Pays de la Loire et à ses frais, dans les conditions décrites dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer et à modifier à la marge le protocole d'accord transactionnel.

D'AUTORISER

la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme J 300 « Travaux dans les EPLE » des dépenses correspondantes.

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 51 178,17 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021

D'APPROUVER

les objectifs poursuivis par le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un lycée sur la commune de Vertou, site de Mandon

D'APPROUVER

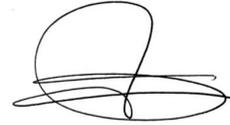
les modalités de la concertation préalable comme suit :

- mise à disposition, pendant une durée de trente jours, d'une notice explicative et d'un cahier de suggestions à destination du public à l'Hôtel de ville de Vertou,
- mise à disposition de ces notice et cahier de suggestions.

D'AUTORISER

la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 5 : « Construction du lycée de Vertou - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm »:

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire;

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble.

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs